



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Date de convocation : 26/03/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 21 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de Conseillers votants : 23
Date d'affichage : 16/04/2024

VOTE : Voix Pour : 23 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, M. Christophe ROBIEUX, M. Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Martine BIDAULT, Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Patricia CHARPENTIER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Raymond FREBET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, Mme Virginie BRUNEAU.

Absents Excusés : Mme Pamela LAMBERT, Mme Véronique BARIA UGUEN, M. Antoine BIGNON, M. Florian MENAGER, M. Nicolas BUSNOT.

Ont donné pouvoir : Mme Pamela LAMBERT à M. Mostefa MAACHI ; M. Florian MENAGER à Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX,

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 063/2021 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant délégations au Maire par le Conseil municipal,

☞ **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises :

⇒ **CIMETIERE : Concessions de terrain, Columbarium, Cavarne**

Décision n° 003/2024 du 28 février 2024 : Attribution d'une concession à M. VIGO Guillaume

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur VIGO Guillaume,

demeurant 12 rue des Bouviers – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 places, dans le carré n°4 – Groupe n°33 – Fosse n°31 au vu d'y fonder la sépulture de Mme DELAHAYE Danièle. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 18 octobre 2023, pour une durée de trente années (expiration le 18 octobre 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 004/2024 du 28 février 2024 : Attribution d'une concession à M. BRETEAU

Kevin-Antoine

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur BRETEAU Kevin-Antoine, demeurant 6 rue des Fleurs – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 places, dans le carré n°3 – Groupe n°8 – Fosse n°1 au vu d'y fonder la sépulture de Mme BRETEAU Chantal. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 2 février 2024, pour une durée de trente années (expiration le 2 février 2054). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 005/2024 du 28 février 2024 : Renouvellement de la concession – Mme PINGAULT Jacqueline

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame PINGAULT Jacqueline, demeurant 9 rue de la Petite Vitesse – 61600 LA FERTÉ-MACÉ, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 3 places, Carré 1 – Fosse n°337, au vu d'y fonder la sépulture de M. CERCUEIL Gaston et sa famille est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée à M. CERCUEIL Gaston le 16 juin 1970 et expirant le 16 juin 2020. Cette concession prend effet le 17 juin 2020, pour une durée de trente années (expiration le 17 juin 2050). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 007/2024 du 12 mars 2024 : Renouvellement de la concession – Mme GARNIER Yolande

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame GARNIER Yolande, demeurant 67 rue Montfort – 72450 LOMBRON, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, Carré 1 – Fosse n°426, au vu d'y fonder la sépulture de M. et Mme METTEIL Alexandre est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée à Mme METTEIL Marie le 7 juin 1972 et expirant le 7 juin 2022. Cette concession prend effet le 7 juin 2022, pour une durée de quinze années (expiration le 7 juin 2037). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 008/2024 du 12 mars 2024 : Attribution d'une cavurne à Mme CAMUS

Dominique

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à 23 rue des Iris – 61420 SAINT-DENIS-SUR-SARTHON, d'un emplacement Cavurnes d'une capacité de 1 place, Cavurne N° 40, au vu d'y fonder sa sépulture et celle de sa famille. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 7 mars 2024 pour une durée de trente années (expiration le 7 mars 2054). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 009/2024 du 12 mars 2024 : Renouvellement de la concession – Mme

NICOLAS Suzanne

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame NICOLAS Suzanne, demeurant 82 rue de la Grand Cour – 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, Carré 1 – Fosse n°466, au vu d'y fonder la sépulture de M. et Mme NICOLAS Alain est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée à Mme NICOLAS Marguerite le 20 juin 1973 et expirant le 20 juin 2023. Cette concession prend effet le 20 juin 2023, pour une durée de trente années (expiration le 20 juin 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

⇒ TRAVAUX

Décision n° 001/2024 du 26 février 2024 : Lotissement Champ Gérard – Mission SPS

Mission SPS confiée à SOCOTEC Construction situé ZI Nord – Rue Nicolas Appert – 61001 ALENCON dans le cadre de la réalisation de la viabilisation du lotissement « Champ Gérard ».

Le montant de la mission s'élève à 1 960 € HT soit 2 352 € TTC.

Décision n° 002/2024 du 26 février 2024 : Lotissement Champ Gérard – Mission de recherche amiante et HAP dans les enrobés bitumeux route du Champ Gérard

Attribution à l'entreprise SOCOTEC diagnostic – 267 Rue Marie Curie ZI de la Spère – CS 30030 – 14210 HEROUVILLE SAINT-CLAIR la mission de recherche d'amiante et HAP dans les enrobés bitumeux route du Champ Gérard.

Le montant de la mission s'élève à 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

Décision n° 006/2024 du 6 mars 2024 : Réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Réalisation des études d'esquisses

Attribution au cabinet BAILLEUX Christophe situé au Mans, 28 bis rue de la solitude, la réalisation des études d'esquisses comprenant :

- Diverses réunions de consultation avec les services,
- Conception et esquisse pour le réaménagement de la mairie, compris mise à jour définitive après réunion de restitution,
- Diagnostic des installations électrique et de chauffage,

- Etude thermique en lien avec les économies d'énergie,
 - Diagnostic façade du rez-de-chaussée avec préconisation et chiffrage du ravalement,
 - Diagnostic et préconisation ascenseur,
 - Fourniture d'un descriptif sommaire et du chiffrage des travaux.
- Le montant de la mission s'élève à 14 400 € HT soit 17 280 € TTC.

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Pour extrait conforme

Le Maire
Mostefa MAACHI



Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI

Le 15 avril 2024